

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3606

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le mot « palliatifs », insérer les mots : « sur tout le territoire métropolitain et en Outre-mer ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement traduit un besoin de précision.

Ce sous-amendement a pour objet d'attirer l'attention sur le retard de l'Outre-mer en termes d'accès aux soins palliatifs et le peu d'évolution significative observée dans ce domaine depuis 2015 : 10 lits d'unités de soins palliatifs en Guadeloupe sans évolution notable depuis 2015 ; pas de lit d'unité de soins palliatifs en Guyane et à La Réunion, 11 lits à la Martinique et pas de lit du tout à Mayotte. Aucun de ces territoires ne dispose par ailleurs d'unité de soins palliatifs et le nombre d'établissements avec des lits identifiés de soins palliatifs est toujours le même depuis 2015, à savoir 1 chacun pour la Guyane et la Guadeloupe, 4 pour la Réunion et 3 pour la Martinique, Mayotte n'en connaissant aucun. En revanche Mayotte affiche une équipe de soins palliatifs là où ces autres territoires n'en recensent aucun.